

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2009

100e AGM
100e A &
100e SF

Date d'envoi de la convocation : 17/09/09

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

L'an deux mille neuf, le vendredi 25 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, GANCEL Daniel, AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, THIEBOT François, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, GUERIN Alain, HOCHET Hubert, TESSON Jeanne-Marie, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOFFRE Dominique, LEGER Roger, LEMARCHAND Jacques, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique, VIGER Jacques.

Ont donné procurations : Monsieur MARBACH Michel à Monsieur HAYE Laurent, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur DESCHAMPS Philippe, Monsieur LAMOTTE Jean-François à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur COTTEBRUNE René, Monsieur LAMOTTE Jean à Monsieur LAMOTTE Noël, Madame LE COUTOUR Carole à Madame de la HUPPE de LARTURIERE Laure, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, FAUCHON Patrick, ROUSSEAU François, LESEIGNEUR Jacques, LE BIEZ Franck.

N° 2009 – 057

OBJET : Syndicat Mixte du Cotentin – Convention d'apport de financement au titre des charges de développement – Exercice 2009

Exposé

Au titre de la participation de la Communauté de Communes des Pieux aux charges de développement du Syndicat Mixte du Cotentin pour :

- le pôle universitaire de Cherbourg
- l'aéroport de Cherbourg Maupertus
- l'abattoir de Cherbourg

le Conseil Communautaire a inscrit 53 648.96 € au Budget Primitif 2009.

Cette participation financière de la Communauté de Communes des Pieux est à formaliser dans la convention ci-jointe à signer avec le Syndicat Mixte du Cotentin.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-011 du 27 Février 2009 relative au Budget primitif 2009 – Budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n°2009 06 22 15 du 22 juin 2009 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Cotentin,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'apport de financement au titre des charges de développement pour l'année 2009 avec le Syndicat Mixte du Cotentin, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 21/06/09
et publication ~~et notification~~
du : 30/09/09



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT


Philippe AUCHER

CONVENTION D'APPORT DE FINANCEMENT
- Articles 9 des statuts du Syndicat mixte du Cotentin -
(Convention dite « Amont »)

EXERCICE 2009

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 2 OCT. 2009

DE CHERBOURG

Entre :

Le Syndicat Mixte du Cotentin (SMC), représenté par Monsieur Michel CANOVILLE, Président, agissant en vertu de la délibération n° 2009 06 22 15 du 22 juin 2009,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes des Pieux représentée par Monsieur Philippe AUCHER, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° du 25 septembre 2009,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les compétences du Syndicat Mixte du Cotentin comprennent notamment la participation au financement en application de l'article 2 des statuts syndicaux (objet):

- du pôle universitaire de Cherbourg (développement, équipement, fonctionnement)
- de l'aéroport de Cherbourg Maupertus (développement, équipement, fonctionnement)
- de l'abattoir de Cherbourg (développement et équipement).

Les moyens financiers sont apportés au Syndicat mixte du Cotentin par ses membres dans le cadre des dispositions des articles 9-1 et 9-2 des statuts en termes de contributions volontaires.

I - Pôle d'enseignement universitaire

1) Les secteurs d'enseignement et de recherche :

Le Syndicat Mixte du Cotentin est le partenaire financier des collectivités du département de la Manche sur le site Universitaire de Cherbourg Cotentin pour les demandes de financement portant sur les programmes de :

- Recherche et développement (Technopôle, Intechmer (Institut des techniques de la mer), LUSAC (Laboratoire de recherche liés à l'école d'ingénieurs); Laboratoire Vision et Analyse d'Image du GREYC);
- Aide au fonctionnement des structures universitaires ADPESRANC (Association de développement du pôle enseignement supérieur et de recherche du Cotentin), CRITT (centre régional de transfert de technologie), EIC (Ecole d'ingénieurs)

Secteur d'intervention	Organisme	Montant 2009	Chapitre d'imputation
ADESRANC	Association	174 000	65
INTECHMER		136 000	
<i>Dont :</i>		<i>dont :</i>	
Fonctionnement	CUC	8 000	65
Recherche	CNAM	83 000	20
Maintenance	CUC	45 000	65
LUSAC et GREYC :		110 000	20
<i>Dont :</i>		<i>Dont :</i>	
LUSAC	Université	82 500	
GREYC		27 500	
EIC Recherche « Innovation Pédagogique »	Université	25 000	20
CRITT	Association	132 000	65
Totaux en €		577 000	

2) Organisation de la vie Universitaire :

Elle comprend les frais de gestion et d'ingénierie du Pôle Universitaire et la participation financière au logement des étudiants :

Secteur d'intervention	Organisme	Montants 2009	Chapitre d'imputation
Frais de gestion et d'ingénierie	CUC	185 000	65
Logements des étudiants	CUC	75 000	65
Totaux en €		260 000	

B – Abattoir.

Le financement des investissements réalisés par la Communauté urbaine de Cherbourg pour la rénovation de l'abattoir et la remise aux normes des installations est assuré, au travers du Syndicat mixte par le Conseil général (33,33 %), la Communauté urbaine (33,33 %) et les Communautés de communes rurales (33,33 %).

En 2009, la charge correspond au remboursement de l'emprunt de 2002 (45 000€) auquel s'ajoutent les grosses réparations réalisées en 2007 pour 7 746.76 €, soit un total pour le syndicat mixte de 52 746.76 €.

La répartition entre les membres se présente ainsi :

Département de la Manche	Communauté urbaine	Communautés rurales
33,33%	33,33%	33,33%
17 582.25	17 582.25	17 582.25

C – Aéroport :

- Déficit de l'aéroport :

En 2009, le déficit 2008 de la plateforme aéroportuaire est estimé à 436 000 € auquel s'ajoutent les investissements pour 28 500 €. La participation du syndicat mixte sur ce déficit est donc de 332 110 €.

- Déficit de la ligne Cherbourg-Orly :

La continuité d'exploitation de ligne Cherbourg/Paris par la société CHALAIR sera définie à partir de juillet prochain.

Pour cette première année d'exploitation, le déficit d'exploitation est évalué à 1 152 199 € TTC. Le FIATA participe au financement de ce déficit à hauteur de 55% dans la limite de 50% du chiffre d'affaire de l'année (estimé à 1 139 400 € TTC) soit 569 700 €.

Le reste à charge est donc de 582 499 € dont 396 500 € pour le syndicat mixte (69,70 %) et 172 366 € à la charge de la CCI (30,30%). Ces taux de répartition (en diminution pour la part SMC) ont été actés avec la CCICC lors de la signature de la nouvelle DSP de la ligne Cherbourg-Orly en octobre 2008.

Au titre de l'aéroport pour l'exercice 2009, nous avons validé les financements suivants :

Secteur d'intervention	Montants 2009
Déficit de l'aéroport	332 110
Déficit de la ligne Paris Orly	396 500
Totaux en €	728 610

D – Tableau récapitulatif des Dépenses – Charges de Développement

« Aval » :

Secteur d'intervention	Montants 2009
Fonctionnement Pôle Univ.	577 000.00
Organisation vie universitaire	260 000.00
Abattoir	52 746.76
Aéroport	728 610.00
Totaux en €	1 618 356.76

E - Tableau récapitulatif des financements des membres du Syndicat Mixte - Charges de Développement « Amont » :

En tenant compte des reports affichés dans notre compte administratif 2008 à savoir 55 000€ au titre du fonctionnement universitaire et 240 974,68€ au titre de l'aéroport la répartition de ces financements « amont » des membres du syndicat mixte pourraient s'opérer ainsi :

Secteur d'intervention	Montants 2009	Part Département	Part CUC	Part EPCI R
Fonctionnement Pôle Univ. (50 %, 25 %, 25 %)	522 000.00	261 000.00	130 500.00	130 500.00
Organisation vie universitaire (46 %, 46 %, 8 %)	260 000.00	119 600.00	119 600.00	20 800.00
Abattoir (33.33 %, 33.33 %, 33.33 %)	52 746.76	17 582.25	17 582.25	17 582.25
Aéroport (50 %, 25 %, 25 %)	487 6353.32	243 817.66	121 908.83	121 908.83
Totaux en €	1 322 382.08	641 999.91	389 591.08	290 791.08

Article 1- Objet de la convention :

La Communauté de Communes des Pieux apporte au Syndicat Mixte du Cotentin, au titre de l'exercice 2009, la somme de :

53 648.96 € - (cinquante trois mille six cent quarante huit euros et quatre vingt seize centimes) au titre du financement des charges de développement Université, aéroport, abattoir.

Articles 2 – Versement de la participation financière :

Les pièces justificatives des dépenses ainsi que tous les comptes rendus, bilans ou notes d'évaluations demandées par le Président du Syndicat mixte à l'appui des demandes de fonds reçues des différents titulaires des conventions « aval » seront envoyés sur sa demande à Monsieur, Madame le (la) Présidente de la Communauté de Communes des Pieux.

Le versement sera effectué par un seul virement au reçu d'un titre de recettes par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux sur le compte du Syndicat Mixte du Cotentin à:

Trésorerie de Valognes

Banque de France de Cherbourg

Code banque : 30001

Code guichet : 00297

N° de compte : G506 0000000

Clé RIB : 40

Fait, en cinq exemplaires à Cherbourg Octeville, le

Le Président de la La Communauté de
Communes des Pieux

Le Président
du Syndicat mixte du Cotentin

Philippe AUCHER

Michel CANOVILLE